

ARRETE MUNICIPAL n° A20250804-351

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Pôle	Affaires Générales
	Type	Taxi – Autorisation de stationnement n°13
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	Arrêté portant changement de titulaire de l'autorisation de stationnement n°13	
Demandeur	SARL TAXI WILLY	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-33 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 2008 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 13 à Monsieur Frédéric MAGNE ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20240318-117 du 18 mars 2024 portant modification de l'autorisation de stationnement n°13 (changement de véhicule taxi) ;
- Vu la demande formulée par la SARL TAXI WILLY, représentée par monsieur William HERRERA en date du 23 juillet 2025 et tendant à la reprise de l'autorisation de stationnement n°13 ;
- Vu le caractère cessible de l'ADS et l'avis favorable de la préfecture de la Corrèze en date du 29 juillet 2025 ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°13 est attribuée à la SARL TAXI WILLY représentée par monsieur William HERRERA, dont le siège social est à BORT LES ORGUES – 844 avenue de la Gare.

Article 2 : La SARL TAXI WILLY est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la commune d'Ussel avec le véhicule immatriculé GS-528-WZ de marque VOLKSWAGEN, modèle PASSAT.

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Les arrêtés municipaux du 15 juillet 2008 et A20240318-117 du 18 mars 2024 sont abrogés.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Monsieur le sous-préfet d'Ussel, et notifiée à la SARL TAXI WILLY.

Fait à Ussel, le 4 août 2025



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre GUITARD